

DANS L'ETAT ACTUEL DE LA LOI ET SI RIEN N'EST CHANGE AUX TENTATIVES DE LOI APIE (2014) et MODEM (2017)* **CE SONT CHAQUE ANNEE**

1300 PERES QUI SONT CONDUITS AU SUICIDE

(20 000 depuis la loi de mars 2002 dont l'esprit n'est pas appliqué par les juridictions familiales)

L'origine de ce chiffre est très sérieuse: il s'agit du **Plan Violence-Santé/Ministère de la Santé de 2005 (Docteur Anne TURSZ)**. Voici le détail issu de la page 71 :

*" La magistrate du Sud-Ouest renforce ce constat (...) Elle estime à une **soixantaine le nombre de suicides parentaux** sur environ 8 000 procédures soit un cas sur cent trente (ce qui est une prévalence les plus élevées qu'on puisse trouver...), **très majoritairement des pères**, mais dont quelques femmes. Elle précise que beaucoup ne sont pas comptabilisés, par exemple lorsque les affaires sont radiées car l'autre parent est introuvable".*

Sachant qu'il y a chaque année environ 175 000 séparations avec enfants mineurs** on calcule facilement : $(175\ 000/8000) \times 60 = 1312$ « très majoritairement de pères ».

Ces actes désespérés de pères sont en grande majorité en lien avec la **violente discrimination dont ils sont l'objet en matière de garde d'enfant**, reconnue dans tous les sondages, et les statistiques du Ministère de la Justice.

**heureusement mort-nées, les lois APIE puis MODEM (aux textes quasiment identiques !) se contentaient de s'en occuper de manière sémantique et administrative (la « double domiciliation »), et non réelle.*

***Rapport du Haut Conseil de la Famille (Services du Premier ministre)*

Communiqué SOS PAPA de juin 2014 ; actualisé novembre 2017